



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1686-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1351-11 CONCERNANT LES ENTENTES
RELATIVES À DES TRAVAUX
MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1303-09, AFIN
D'ABROGER LA DISPOSITION RELATIVE
À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA
VILLE À L'ÉGARD DES TRAVAUX DE
RÉTENTION PLUVIALE SOUTERRAINE

PROPOSÉ PAR : MADAME CHANTALE BOUDRIAS
APPUYÉ DE : MONSIEUR SYLVAIN CAZES
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	15 DÉCEMBRE 2020
ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	15 DÉCEMBRE 2020
CONSULTATION PUBLIQUE (NON APPLICABLE CONSULTATION ÉCRITE FIN) :	19 JANVIER 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	19 JANVIER 2021
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ PAR LA MRC DE ROUSSILLON :	2 FÉVRIER 2021
ENTRÉE EN VIGUEUR :	2 FÉVRIER 2021


CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 décembre 2020 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 décembre 2020;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'article 44 du règlement numéro 1351-11 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et abrogeant le règlement numéro 1303-09, est abrogé.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 19 janvier 2021.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière